

Comité de suivi des médicaments vétérinaires (CSMV)  
**Réunion du comité numéro 2023-27      Date : 13/06/2023**  
**Procès-verbal de réunion**

*Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les membres n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour.*

*Seul le sujet faisant l'objet d'informations validées en séance est rapporté.*

*Document validé par le président du CSMV et par l'ANMV le 01/08/2023*

**Président du comité :** Y. MILLEMANN

**Participants, membres du comité :** J. BASTIEN, S. BOULLIER, JL CADORE, A. FERRAN, C. HUGNET, M. KOHLHAUER, B. MAYTIE, O. SALANDRE, X. SAUZZEA

**Participants Anses-ANMV :** S. BARRETEAU, D. BOUCHARD, P. CARNAT-GAUTIER, M. GEORGEAIS, S. LAURENTIE, S. ROUGIER

**Invitée :** S. COMTE

**Application des dispositions de l'article 107.3 du Règlement (UE) 2019/6**

**Point présenté pour :**  information     discussion préliminaire     position

**Rapporteur :** D. Bouchard

Une précision réglementaire est communiquée suite à un questionnement soulevé lors des JNGTV en mai 2023 : à quelle disposition renvoie le premier alinéa dans la dernière phrase de l'article 107.3 du règlement 2019/6 : « Dans de tels cas, l'utilisation de médicaments antibiotiques à des fins prophylactiques se limite à l'administration à un animal individuel uniquement, dans les conditions énoncées au premier alinéa » ?

Le premier alinéa renvoie à la première phrase du paragraphe 3 de l'article 107 et non pas au début du même paragraphe 3. Par conséquent, l'utilisation des antibiotiques à des fins prophylactiques se limite uniquement aux cas exceptionnels pour l'administration à un animal individuel lorsque le risque d'infection ou de maladie infectieuse est très élevé et que les conséquences ont toutes les chances d'être graves par exemple lors d'antibiothérapie péri-opératoire en cas de chirurgie ou d'antibioprophylaxie individuelle chez une vache au tarissement sélectif.

**Articles sur l'utilisation des vaccins vivants**

**Point présenté pour :**  information     discussion préliminaire     position

**Rapporteur :** S. Boullier

**Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV)**

Le Comité de suivi des médicaments vétérinaires a soumis pour publication dans la Dépêche Vétérinaire, DT n°206, un article généraliste intitulé « Quels risques liés à l'usage des vaccins vivants ? » rappelant aux praticiens toutes filières confondues les risques potentiels de l'utilisation de vaccins vivants : les différents risques sont d'abord évoqués puis illustrés avec des exemples issus des différentes filières. L'importance de lire et de respecter les recommandations des RCP ainsi que de déclarer les effets indésirables sont rappelés en conclusion.

**Avis de l'Anses et rapport sur les antiparasitaires externes sous forme de bains, douches et pulvérisations en élevages de ruminants**

**Point présenté pour :**  information     discussion préliminaire     position

Le CSMV avait initié en 2016 une réflexion concernant le devenir des antiparasitaires externes dans le milieu extérieur après utilisation en bains, douches et pulvérisations.

L'AVIS et le RAPPORT de l'Anses relatif à l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement et recommandations pour leur maîtrise, dans le cadre de l'administration des médicaments vétérinaires antiparasitaires externes sous forme de bains, douches et pulvérisations en élevages ruminants est en ligne : <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2018SA0269Ra.pdf>